



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-050-2025-09

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne /

IDF-2025-09-15-00009 - Décision délégation de signature donnée dans le cadre du **??** Fonctionnement du service ressources humaines (RH 03DEL25) (1 page)

Page 3

IDF-2025-09-15-00010 - Délégation de signature en matière d'engagements de dépenses et d'actes de dépenses (08DSF25) (2 pages)

Page 5

Chambre de commerce et d'industrie de
Seine-et-Marne

IDF-2025-09-15-00009

Décision délégation de signature donnée dans le
cadre du
Fonctionnement du service ressources humaines
(RH 03DEL25)



**DECISION DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE DANS LE CADRE DU
FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

Le Président de la CCI Seine-et-Marne

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,
Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

DECIDE

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De donner délégation dans la limite de ses attributions à **Madame Aurélie LECLERC**,
Responsable service Ressources Humaines, à l'effet de signer :

- les contrats de travail et avenants CDI, CDD, CDDU, ainsi que tous courriers relatifs à ces contrats et engagements qu'ils soient de droit privé ou de droit public,
- les offres de contrat de travail,
- les courriers destinés aux salariés et agents de la chambre ayant pour objet de les informer d'une décision portant sur leur situation individuelle telle que : attribution de prime, augmentation, revalorisation salariale, promotion, modifications du temps de travail (temps partiel) et des conditions de travail (congé parental, congé CPF, changement de lieu de travail, congé sabbatique),
- les courriers de convocation dans le cadre d'une rupture conventionnelle du contrat de travail ou d'une cessation d'un commun accord de la relation de travail
- les courriers informant d'une sanction,
- les courriers de demande de justification d'absence,
- les courriers de renouvellement de période d'essai ou de fin de période d'essai,
- les courriers d'accusé réception de démission,
- les courriers de réserve et/ou de contestation d'accident de travail ou de maladie professionnelle,
- les courriers en réponse à un collaborateur,
- les courriers à l'attention des avocats dans le cadre d'un nouveau contentieux ou d'un contentieux en cours,
- les courriers à l'attention du médecin du travail ou tout autre organisme ou administration.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

La sous-délégation n'est pas autorisée.

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2025.

Fait à Serris, le 15 septembre 2025

Le Président,

Signé

Jean-Charles HERRENSCHMIDT

Diffusion : bénéficiaires – site www.seineetmarne.cci.fr – recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France

Chambre de commerce et d'industrie de
Seine-et-Marne

IDF-2025-09-15-00010

Délégation de signature en matière
d'engagements de dépenses et d'actes de
dépenses (08DSF25)



DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

Le PRESIDENT de la CCI de Seine et Marne,

Vu les dispositions de l'article R711-68 du code de commerce

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De déléguer sa signature en matière d'engagements de dépenses et d'actes dont découle une créance au profit de la CCI de :

Prénom Nom	Compétence	Limite HT par engagement
Leslie AUVRAY	Tous services	80.000 €

En ce qui concerne les dépenses et les charges, le délégué doit vérifier :

- la régularité de l'engagement de dépense ou de charge, notamment au regard du Code de la commande publique et du besoin légitime de la CCI, de l'émission d'un bon de commande s'il y a lieu,
- dans le cas où les crédits correspondants présentent un caractère limitatif, l'existence de crédits encore disponibles au budget, au titre du type de dépenses ou de charges considérées,
- la réalité du bien livré ou du service rendu à la CCI donnant lieu à la dépense ou à la charge (« bien livré » ou « service fait »),
- la qualité des pièces justificatives liées au mandat soumis à sa signature (contrôle factures ou autres documents tenant lieu de demande de paiement) et, notamment, l'exactitude du montant de la dépense ou de la charge,
- le bon ordonnancement de la dépense ou de la charge.

Les frais de déplacement font partie intégrante de la délégation de signature.

Diffusion : bénéficiaires – site www.seineetmarne.cci.fr – recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France

Sont exclus de la présente délégation :

- les opérations afférentes au personnel en CDI ou en CDD ou au personnel vacataire (engagement, rémunération, etc...),
- les engagements de dépenses et les charges dépassant le budget, qui relèvent de l'appréciation du Directeur Général,
- la notification d'un marché de 30.000 € HT ou plus qui relève du Président.

En ce qui concerne les recettes, le délégataire doit vérifier :

- la régularité de l'acte dont découle la créance au profit de la CCI,
- la réalité du bien livré ou du service rendu par la CCI donnant lieu à la recette ou au produit,
- la qualité des pièces justificatives liées au titre de perception soumis à sa signature et, notamment, l'exactitude du montant de la recette ou du produit,
- l'exhaustivité des facturations et des recettes

L'attention du délégataire est attirée sur la responsabilité civile et pénale attachée à la délégation.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2025.

Fait à Serris, le 15 septembre 2025

Le Président

Signé

Jean-Charles HERRENSCHMIDT